

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU 26 MARS 2008**

Par suite d'une convocation en date du 20/03/2008, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 26/03/2008 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MESNIER Dominique, STRAUB Jean-François, LINVAL Gisèle, FAWER Chantal, ARMAND Claude, MAIRE Coralie, MOUSTACHE Alain, LORIN Michelle, VIENNET Pascal, ARMAND Henri, CUENOT Bernard.

Absents :

Absents excusés :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Coralie MAIRE qui accepte cette fonction.

**OBJET DE LA REUNION**

**MISE EN PLACE DU CONSEIL**

- **Rappel sur le fonctionnement d'un conseil municipal**
- **Election des délégués dans les organismes extérieurs**
- **Dépôt de liste des membres de la Commission d'ouverture des plis (affermage)**
- **Election des membres du CCAS**
- **Election des membres des commissions communales**

**ENFANCE**

- **Résultat de l'enquête sur l'enfance**
- **Garderie du matin**
- **Transport scolaire**
- **Travaux halte garderie**

**PATRIMOINE**

- **Travaux logements du bâtiment de la mairie**

**DIVERS**

- **Accord de principe pour la création d'un SIVU ou d'un regroupement de communes entre les communes de Laissey, Champlive et Dammartin pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux contre l'éboulement du GOUR.**
- **Motion de soutien à l'AMR 25 pour le maintien des services publics en milieu rural**

**INFORMATION**

- **prochaine réunion**

**QUESTIONS DIVERS**

**PREAMBULE**

Le Maire demande aux Conseiller l'ajout d'un ordre du jour qui a été omis lors de la frappe de la convocation à savoir : « délégations du Conseil au Maire ».

**LA DEMANDE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ordre sur table.**

## MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

### I/ DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Le Maire présente au Conseil la liste des délégations qu'il peut lui consentir tel que défini dans l'article L2122-22 du CGCT.

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité charge son Maire, pour la durée de son mandat :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2/\* De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière général, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3/\* De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4/\* De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206000 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9/D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10/ De décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14/ De fixer les reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15/\* d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasions de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentés cotre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17/\* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18/ De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19/ De signer la convention prévue parle quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20/\* De réaliser les lignes de trésorerie

21/\* D'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

22/ D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Chaque point marqué d'un \* sera revu à un conseil municipal ultérieur afin de fixer des limites.

## **II/ RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT D'UN CONSEIL MUNICIPAL**

Une copie de la circulaire préfectorale n° 264 du 05/04/2004 a été distribuée à chaque Conseiller.

## **III/ ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **3.1/ SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL MARCHAUX ROULANS**

Le Maire demande aux conseillers de désigner les membres délégués au Syndicat Scolaire Intercommunal Marchaux Roulans.

Pour la Commune de Laissey il y a 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

**Après vote à bulletin secret, les membres délégués au Syndicat Scolaire sont :**

**Délégués Titulaires :**

- **Pascal VIENNET**
- **Coralie MAIRE**

**Délégué Suppléant :**

- **Henri ARMAND**

### **3.2/ SIVU DE GESTION DU BATIMENT ADMINISTRATIF**

Le Maire demande aux conseillers de désigner les membres délégués au SIVU DE GESTION DU BATIMENT ADMINISTRATIF.

Pour la Commune de Laissey il y a 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

**Après vote à bulletin secret, les membres délégués au SIVU sont :**

**Délégué Titulaire :**

- **Bernard CUENOT**

**Délégués Suppléants :**

- **Henri ARMAND**

### **3.3/ PREVENTION ROUTIERE**

Le Maire demande aux conseillers de désigner les membres délégués à la PREVENTION ROUTIERE.

Pour la Commune de Laissey il y a 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

**Après vote à bulletin secret, les membres délégués à LA PREVENTION ROUTIERE sont :**

**Délégué Titulaire :**

- **Jean-François STRAUB**

**Délégués Suppléants :**

- **Chantal FAWER**

## **IV/ COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS LIEE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Maire informe le Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre Monsieur le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle est élue pour la durée du mandat. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les modalités de dépôt des listes pour cette élection à savoir :**

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois titulaires, trois suppléants)
- les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection proprement dite.

## V/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – CCAS

### 5.1/ Détermination du nombre de membres du CCAS :

Le Maire informe le Conseil que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. En l'absence du Président, il est présidé par un Vice-Président élu en son sein dès sa constitution.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- au maximum 8 membres nommés par le maire

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal. Les différents membres sont élus ou nommés dans les deux mois qui suivent chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de membres du CCAS comme suit :**

- **5 membres élus**
- **5 membres nommés par le Maire**

### 5.2/ Elections des membres élus du CCAS

Le Maire demande aux Conseillers souhaitant faire partie du CCAS de constituer une ou une plusieurs listes afin de passer aux élections des membres élus du CCAS.

1 liste de 5 candidats est constituée :

- Gisèle LINVAL
- Claude ARMAND
- Chantal FAWER
- Michelle LORIN
- Pascal VIENNET

### **APRES VOTE A BULLETTIN SECRET**

**Sont élus membres élus du CCAS à l'unanimité :**

- **Gisèle LINVAL**
- **Claude ARMAND**
- **Chantal FAWER**
- **Michelle LORIN**
- **Pascal VIENNET**

## VI/ COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire présente aux Conseillers les trois grands thèmes prévus pour les commissions communales et le responsable de chacune de ses trois grandes commissions et demande à chacun de s'inscrire dans une ou plusieurs commissions communales :

<b>COMMISSION 1</b>	<b>COMMISSION 2</b>	<b>COMMISSION 3</b>
<b>Responsable : Jean-François STRAUB</b>	<b>Responsable : Dominique MESNIER</b>	<b>Responsable : Gisèle LINVAL</b>
PATRIMOINE / URBANISME	EAUX	ENFANCE/ECOLES/PERISCOL
BATIMENTS	ASSAINISSEMENT	VIE SOCIALE/CCAS
VOIRIE	ENVIRONNEMENT	COMMUNICATION
SECURITE	ORDURES MENAGERES	POPULATION
<b>MEMBRES :</b>	<b>MEMBRES :</b>	<b>MEMBRES :</b>
<b>Henri ARMAND</b>	<b>Alain MOUSTACHE</b>	<b>Claude ARMAND</b>
<b>Pascal VIENNET</b>	<b>Référent OM à la CCVA</b>	<b>Coordinateur Enfance</b>
<b>Bernard CUENOT</b>	<b>Bernard CUENOT</b>	<b>Chantal FAWER</b>
	<b>Henri ARMAND</b>	<b>Coralie MAIRE</b>
		<b>Michelle LORIN</b>

SOUS COMMISSIONS 1	SOUS COMMISSIONS 2	SOUS COMMISSIONS 3
<b>GESTION DU CIMETIERE</b>	<b>FLEURISSEMENT</b>	<b>REFERENT CELLULE EMPLOI</b>
Dominique MESNIER	Michelle LORIN	Michel LORIN
Jean-Francois STRAUB	Chantal FAWER	
		<b>BULLETTIN MUNICIPAL</b>
<b>REFERENT MILITAIRE</b>		Gisèle LINVAL
Claude ARMAND		Coralie MAIRE
		Claude ARMAND
		+ Personnes extérieures

**COMMISSION BUDGET / FINANCES :**  
TOUS LES CONSEILLERS

**RESPONSABLES DU PERSONNEL :**

Dominique MESNIER  
Pascal VIENNET  
Michelle LORIN

## **ENFANCE**

### **RESULTAT DE L'ENQUÊTE SUR LES BESOINS DE GARDE**

Claude Armand fait un bilan de l'enquête qui a été faite sur les besoins de garde sur les communes de Deluz et Laissey.

L'enquête a révélé que les administrés ont confondu la halte-garderie et la garderie du matin. Les exigences et souhaits de chacun se montrent très hétéroclites et il apparaît très difficile voire impossible de contenter tout le monde.

### **GARDERIE DU MATIN**

Claude ARMAND soumet à nouveau au Conseil le dossier de la garderie du matin pour le troisième trimestre sachant que :

- 1/ la Commune de Deluz a déjà approuvé le maintien de ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire
- 2/ il reste 10 semaine ½ soit 40 jours (43 jours – 3 jours fériés)
- 3/ avec une moyenne d'occupation faible mais en augmentation (jusqu'à 4 enfants tous les 15 jours)
- 4/ le coût est minime :

18 € / heures x 40 jours	=	720 €
- Participation des familles 1.60 € x 2 enfants (en moyenne basse)	=	- 128 €
- Participation de la CAF (720 € - 128 €) x 55 %	=	- 325 €
= Reste à la charge des deux communes	=	266 € soit 133 € par commune

### **L'EXPOSE DU COORDINATEUR ENFANCE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de prolonger la garderie du matin et autorise le maire à signer l'avenant avec les Francas.**

### **TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Maire présente au Conseil la lettre du Conseil Général concernant l'arrêt du financement par ce dernier d'un trajet du midi. Le regroupement pédagogique intercommunal de Deluz/Laissey dispose à Deluz d'un lieu d'accueil périscolaire où les enfants peuvent déjeuner le midi. L'existence de cette cantine est de nature à modifier le dispositif de transport scolaire à la mi-journée. En effet, dans de telles situations, le Département n'est compétent que pour assurer le seul transport entre la ou les écoles et le lieu d'accueil périscolaire.

Le retour à domicile des élèves externes n'est plus possible, sauf à ce que les communes prennent à leur charge la dépense correspondante.

Pour l'année 2007/2008 le Conseil Général prendrait en charge 75 % de la dépense à charge pour les Communes de Deluz et Laissey 25% de la dépense soit 2865 €.

Pour l'année 2008/2009 le Conseil Général prendrait en charge 50% de la dépense à charge pour les Communes de Deluz et Laissey 50 % des dépenses aussi (montant inconnu).

## **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil à l'unanimité accepte de prendre en charge :**

- pour l'année 2007/2008 ⇒ 25 % à partager avec la Commune de Deluz de la dépense liée au trajet du retour des externes de Laissey le midi soit la somme de 1.432,50 € (2865 / 2)
- pour l'année 2008/2009 ⇒ 50 % à partager avec la Commune de Deluz de la dépense liée au trajet du retour des externes de LAissey le midi dont la somme est encore inconnue
- autorise le maire à signer la convention, ou tout autre document relatif à cette prise en charge, avec les intéressés

## **HALTE GARDERIE – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA MEZZANINE**

Le Maire rappelle au Conseil que cette année encore le Conseil Général attribue une enveloppe de 2000 € pour les travaux d'amélioration de l'accueil dans les haltes-garderies et/ou l'acquisition de matériel éducatif ou de motricité. Isabelle AUDY, directrice de la Halte-Garderie, souhaiterait agrandir la mezzanine afin d'avoir un espace de lecture et de calme plus grand.

Un devis a été demandé à Mr BRENOT, menuisier à Pouligney = Coût 2.078,35 €.

Sur ces 2.078,35 €, le Conseil Général verserait 2.000 € soit à la charge de la commune 78,35 €.

## **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil à l'unanimité :**

- accepte le projet d'agrandissement de la mezzanine de la halte garderie
- autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise BRENOT pour un montant de 2.078,35 € TTC
- autorise le maire à demander au Conseil Général une subvention
- autorise le maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux avant notification de subvention.

## **PATRIMOINE**

### **TRAVAUX DE RENOVATION DES DEUX LOGEMENTS DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE**

Le Maire informe le Conseil que HDL, maître d'œuvre dans ce dossier, demande une nouvelle délibération.

En effet, la délibération acceptant le projet de ces travaux ayant été prise en 2006, les partenaires financiers (Etat, Conseil Général et Conseil Régional) demandent une nouvelle délibération.

Le Maire informe aussi le Conseil du résultat de la réunion d'ouverture des plis pour la consultation d'entreprises qui s'est tenue le 25/03/2008.

LOT 1 – TERRASSEMENT : 1 réponse Entreprise CHATEY Marcel pour 2.181,86 € HT

LOT 2 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES : 1 réponse Entreprise VD MENUISERIES pour 15.798,18 € HT

LOT 3 – PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE : 2 réponses - Entreprise retenue SCIONIS Ludovic pour 9.930,00 € HT

LOT 4 ELECTRICITE VMC : 3 réponses – Entreprise retenue HIEZ ELECTRIC SERVICE pour 8.001,00 € HT

LOT 5 PLATRERIE : 2 réponses – Entreprise retenue BARTHOD pour 9.213,28 € HT

LOT 6 PEINTURES INTERIEURES : 3 réponses – Entreprise retenue IDEAL PEINTURE 25 pour 18.515,95 € HT

LOT 7 SOLS SOUPLES : 3 réponses – Entreprise retenue CAFRACO pour 6.223,04 € HT

TOTAL TRAVAUX :

Subvention CG	:	24.000,00 € (30 % de 40000 € HT maximum par appartement)
Subvention DGE	:	16.084,40 € (20 % de 80.422 € HT)
Subvention Palulos	:	<u>1.300,00 €</u> (plafond)
TOTAL SUB		41.381,40 €

## **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil à l'unanimité :**

- accepte à nouveau le projet avec le budget tel que décrit ci-dessus
- autorise le maire à demander des subventions aux partenaires financiers
- autorise le maire à demander le commencement des travaux avant notification d'attribution des subventions
- autorise le maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus

## **CHANGEMENT DES FENETRES DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

Le Maire présente au Conseil le devis estimatif établi par HDL pour le changement de toutes les fenêtres du bâtiment de la Mairie (sauf celles des logements).

Montant estimé :14.112,32 € TTC

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil vote à l'unanimité le lancement du projet.**

## **DIVERS**

### **ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UN SIVU OU D'UN REGROUPEMENT DE COMMUNES ENTRE LES COMMUNES DE LAISSEY, CHAMPLIVE ET DAMMARTIN POUR ASSURER LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONTRE L'EBOULEMENT DU GOUR.**

Le Maire présente au Conseil la lettre de Monsieur LIVET pour l'aménagement d'une future centrale hydroélectrique sur la dérivation du Gour.

Il incomberait aux Communes de Laissey, Champlive et Dammartin les Templiers seulement le remblaiement de la zone effondrée et le redimensionnement du puits aval.

Le calendrier de ce projet pourrait être :

- juillet 2008 à juillet 2009 = préparation de l'étude d'impact
- juillet 2009 à juillet 2010 = instruction du dossier
- fin 2010 = autorisation préfectorale
- courant 2011 = construction et mise en service de la centrale

La maîtrise d'ouvrage incomberait aux trois communes et donc pour ce faire un regroupement doit être envisagé. Regroupement qui pourrait être : un regroupement de communes pour un objet bien déterminé ou un SIVU.

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil à l'unanimité est favorable à la constitution d'un regroupement de communes ou d'un SIVU afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux contre l'éboulement du Gour.**

### **MOTION DE SOUTIEN A L'AMR25 (ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU DOUBS) POUR LA SAUVEGARDE DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL**

Le Maire présente au Conseil la lettre de l'AMR25 demandant aux conseils municipaux de confirmer leur attachement au maintien des services publics en milieu rural et que dorénavant ne soit plus demandé un seul avis pour toutes mesures de suppressions, fusions ou mise en réseau mais un accord.

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil à l'unanimité confirme son attachement à la présence des Services Publics, comme les établissements scolaires, sur tout le territoire français et en particulier dans les zones rurales, et affirme solennellement son opposition à toutes mesures de suppressions, fusions, mises en réseau de ces services qui interviendraient sans son accord et non plus sans son avis.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

1/ Le Maire informe le Conseil que la courroie de distribution de la Renault Express est cassée. Un devis a été demandé au Garage Reichenbach à Roulans. Montant de la réparation : 2400 €. Le Maire a pris la décision de faire réparer le véhicule.

2/ Le Maire et les Adjoints de Deluz rencontrent à Laissey le Maire et les Adjoints de Laissey le samedi 29 mars 2008 à 14 H afin de faire le point des divers dossiers en commun.

3/ Le Maire a donné son accord à Yannick DESSENT, Conseiller Général, de faire ses permanences à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les Conseillers n'ayant plus de question,

Le Président lève la séance à 23 H 45.

Le Maire,

Dominique MESNIER

AFFICHÉ LE : 31/03/2008

RETIRÉ LE :